



Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

REGLEMENT INTERIEUR

MEMBRES DE L'AQUA CLUB CASTELNEUVIEN

Approuvés par A.G.O. du 27/11/2015

L'Aqua Club Castelneuvien (ACC) est une association loi 1901, dont les membres sont tous des bénévoles.

Conformément aux statuts, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques au Club. Chaque membre du club s'engage à accepter et à respecter les statuts et le présent règlement intérieur. Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement qui en cas de récidive peut aller jusqu'à l'exclusion. Les activités du club sont toutes des activités de loisir.

1. Respect des lieux d'accueil et du règlement intérieur de la piscine de Châteauneuf sur Loire.
2. Accès aux vestiaires aux créneaux horaires autorisés.
3. Les chaussures doivent être déposées dans les cassiers prévus à cet effet avant l'accès aux vestiaires.
4. Douche obligatoire avant de se mettre à l'eau.

5. Règles de sécurité autour et dans le bassin :
 - Ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin.
 - Il est interdit de se mettre à l'eau sans qu'au moins un encadrant (initiateur ou moniteur) soit sur le bord du bassin. Hormis dans le cadre des baptêmes, l'accès au bassin est interdit à toutes personnes non adhérentes au club.
 - Interdiction de plonger et de nager seul.
 - Interdiction d'effectuer des apnées sans surveillance.
 - Ne pas sauter dans l'eau sans s'assurer qu'une autre personne se trouve sous l'eau, se surveiller en permanence.
 - Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
 - Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe.
 - Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
 - Régler les litiges immédiatement sans agressivité, rester toujours sportif en toutes circonstances.
 - Les activités subaquatiques sont considérés comme des loisirs ...pas une obligation professionnelle, mais respectons nos égaux.
6. Le local matériel est interdit aux adhérents, le matériel sera distribué et rangé par les encadrants ou les personnes habilitées. Le gonflage des blocs n'est réalisé que par des personnes formées à cet effet. La liste de ces personnes sera affichée sur la porte du local compresseur.
7. Prendre soin du matériel qui vous est confié, il coûte très cher et ce sont les membres du club qui en supportent directement les conséquences. Signalez toute anomalie au Responsable du matériel pour une remise en état immédiate.
8. Après utilisation les détenteurs doivent être obligatoirement désinfectés dans les bacs prévus à cet effet puis rincés sous la douche avec le reste de l'équipement.
9. Vérifiez avant votre départ qu'il ne vous manque rien. Si vous trouvez du matériel sur le bord du bassin sachez qu'il ne vous

appartient pas. Remettez-le au Responsable du matériel. Un jour vous oublierez sûrement une partie de votre équipement.

10. Toute personne incorrecte vis avis d'un autre membre et ce, dans une attitude ou fait susceptible de nuire aux intérêts de l'association, sera automatiquement expulsé après décision du bureau directeur.
11. Si le club tolère les enfants des membres du club pendant les séances d'entraînement et durant les sorties extérieures, les parents restent seuls responsables en cas d'accident ou de dégradation
12. Après votre départ les lieux utilisés doivent rester propres, évitez de laisser des papiers, bouteilles de shampoing etc.... Contrôlez à la sortie que vous n'avez rien oublié.
13. Dans le cadre d'un engagement au sein du club, une participation financière peut être accordée lors de formation, de passage d'examen ou autre situation après demande formulée par le candidat et sur décision du Bureau Directeur. Une seule demande annuelle sera acceptée.
14. Matériel personnel :
Le matériel personnel prêté au club pendant la saison sera entretenu aux frais du club. Ce matériel fera partie de l'inventaire du matériel club, sous la tutelle du Responsable matériel, qui en disposera lors des sorties. Le club réalisera chaque année l'inspection visuelle et prendra à sa charge les frais de requalification. Pour les nouveaux blocs arrivants, le coût de la requalification sera pris en charge par le club à la condition que le précédent passage aux Mines ne date pas de plus de 3 ans. Dans tous les cas, le Responsable matériel veillera à la bonne conservation du matériel qui lui est confié et dont il est responsable.
15. Prêt de matériel :

- Les membres de l'ACC sont responsables du matériel que le club met à leur disposition lors des sorties organisées par l'ACC, ainsi que lors des entraînements en piscine, notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les adhérents devront s'assurer du bon état du matériel lors de la mise à disposition de celui-ci, et le restituer dans les mêmes conditions. Si un matériel défectueux leur est prêté, ils sont priés d'en avertir le responsable qui pourra prendre les dispositions nécessaires de remise en état.
- Le club pourra mettre à disposition du matériel (détendeur, système de stabilisation gonflable, flotteurs de nage, hydrospeed) à des adhérents du club pour effectuer des sorties hors club.
- Les blocs peuvent être mis à disposition des adhérents pour les sorties hors club à la condition que ceux-ci soient au moins de **niveaux III ou encadrants à partir de E2**.
- L'adhérent empruntant du matériel en assure la garde et demeure entièrement responsable en cas de perte, vol ou détérioration et pendant son transport. Un chèque de caution de 100 euros par éléments (système de stabilisation gonflable, détendeur, bloc, flotteur de nage, etc) est demandé à l'adhérent avant l'emprunt du matériel. Le responsable du matériel s'assure du respect de cette règle.
- Tout matériel prêté par le club doit être rendu dans les plus brefs délais.
- En ce qui concerne l'utilisation des blocs à mélanges suroxygénés (Nitrox) : Seules les personnes habilitées peuvent les utiliser. Ces personnes doivent respecter les règles d'utilisation édictées par la FFESSM. Le registre spécifique doit être obligatoirement rempli et signé par l'utilisateur avant toute sortie de matériel.

16. Sortie Club :

Est considérée comme sortie club, une sortie qui répond aux critères suivants :

- La sortie est au calendrier du club.
- La sortie est organisée par le club : Le Président et le Directeur Technique ont donné leurs accords et ont nommé un Directeur

de plongée. Ces sorties peuvent être consacrées à l'exploration et/ou à l'enseignement.

Les sorties ou compétitions organisées dans le cadre de la nage avec palmes et autres activités subaquatiques sont aussi concernées par les points précédents et dans le respect des règles édictées par la FFESSM, le Comité Régional Centre ou le Comité Départemental.

Toute autre sortie ne peut pas être considérée comme sortie club, au sens où le club l'entend.

Il est interdit d'organiser ou de réaliser une plongée avec ou sans matériel du Club, au nom du Club sans l'autorisation du Président et du Directeur Technique.

Un niveau technique minimum pourra être demandé pour certaines sorties. Le nombre de plongeurs par sortie est fixé par le Directeur Technique ou le Directeur de plongée. Les sorties se font sous la responsabilité du Directeur de Plongée. Pour les sorties en Nage avec Palmes et autres activités subaquatiques en extérieur le niveau technique et physique requis sera déterminée par les encadrants de la section correspondante.

L'inscription pour une sortie en mer se fait auprès du responsable de la sortie et n'est effective qu'après le paiement d'un acompte. Les remboursements pour absence à une sortie n'interviendront qu'après décision du bureau en fonction des motifs. Le remboursement sera éventuellement diminué des frais engagés pour l'organisation de la sortie.

Dans le cadre des sorties il est obligatoire de respecter la réglementation nationale et fédérale en vigueur. Le Directeur Technique, le Directeur de plongée ou le Président peuvent à tout moment annuler une sortie, s'ils jugent que les conditions de sécurité et d'hygiène ne sont pas satisfaisantes, si le nombre d'inscrits est trop faible ou si l'encadrement est insuffisant. De même sur site, le Directeur de Plongée peut interdire l'activité à une personne, s'il le juge nécessaire.

18. Assurances :

L'Aqua Club Castelneuvien bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Une assurance individuelle complémentaire (individuelle accident - dommages corporels et assistance) est proposée et fortement recommandée pour tous les membres (Cabinet LAFONT). L'ensemble de ces deux garanties englobe alors toutes les situations liées à la pratique de la plongée, de la nage avec palmes et autres activités subaquatiques reconnues par la FFESSM.

Dans toute activité sportive la discipline est nécessaire pour notre et votre sécurité, alors œuvrons tous ensemble pour une bonne entente.

Fait à JARGEAU, le 27 novembre 2015

Signature du Président

Alex POULIN



Président
POULIN Alex

Signature du Vice-Président

Bernard POLIGNY



Signature du secrétaire

Muriel SCOLCA-
PAVARD

